



FDJ a obligé la vente d'un jeu "my million" lors achat EUROMILLIO

Par **crepon**, le **14/09/2016** à **09:21**

La FDJ a déjà abusé avec un délit de vente subordonnée ou liée, qui consiste à vous faire jouer à My Million (loterie simple) -qui n'a rien à voir avec Euromillions jeu dans lequel c'est vous qui définissez vos chiffres !

Comme si votre épicier vous obligeait d'acheter un kg de sucre avec votre paquet de café (sous prétexte que ça va bien ensemble.)

Bilan de l'infraction 25 % d'augmentation du prix d' EUROMILLIONS que je joue habituellement pour m'imposer l'achat d'une loterie qui n'a rien à voir.

L'INFRACTION EST CARACTERISEE. Que font la DDCCRF et les associations de consommateurs ?

Par **Visiteur**, le **14/09/2016** à **10:31**

vous avez raison !! ils auraient du augmenter leur prix sans rien proposer de plus !?

Par **crepon**, le **14/09/2016** à **12:41**

L'infraction tient au fait que l'on nous vend de force un jeu que nous ne désirons pas. Résumons : vous allez chez votre épicier acheter un paquet de café que vous payez habituellement 10 €....et votre épicier vous le vend maintenant 12.50€ en vous disant que vous aurez 1 kg de sucre en plus....alors que vous ne consommez pas de sucre ! Si ce n'est pas une infraction....c'est quoi ?

Par **Sleeper**, le **14/09/2016** à **12:42**

"Si ce n'est pas une infraction....c'est quoi ?"

Pour vous répondre : ce n'est pas une infraction. Votre épicier est libre d'augmenter le prix du

paquet de café s'il le souhaite.

Par **crepon**, le **14/09/2016** à **12:46**

Sauf que là il effectue une vente forcée. C'est interdit, je vais monter au créneau pour tenter d'obtenir une réponsequi ne soit pas issue de la FDJ.

Merci quand même d'avoir lu...

Par **crepon**, le **14/09/2016** à **12:48**

Les primes

Une prime est un produit, un bien ou un service, remis gratuitement à l'occasion de l'achat d'un produit ou d'une prestation de service.

La vente avec prime est interdite lorsqu'elle constitue une pratique commerciale déloyale au sens de l'article L.120-1 du Code de la consommation.

Par **crepon**, le **14/09/2016** à **13:31**

Je doute de la compétences ...et de la formation de SLEEPER et de GRENOUILLE !

Par **Nicolas Robineau**, le **10/02/2019** à **12:58**

Bonjour Mr Crépon,

Il est plus aisé de parler de cette nouvelle réglementation alors que quelques années se sont écoulées. En effet, le jeu My Million a été inclus légèrement avant l'ensemble du reste de la communauté européenne EuroMillions qui maintenant possède également sa propre tombola dans la droite lignée du jeu My Million.

L'augmentation du prix de la grille que vous indiqué était donc globale puisque de 2€, le montant conservé pour l'EuroMillions est de 2,20€, soit une hausse nette de 0,20€. Il ne reste donc "que" 0,30€ de cette somme allouée au jeu My Million qui n'a JAMAIS été une option et qui par conséquent n'entre pas en législation comme une vente forcée.

Si l'option Joker+, à 1€, avait été implémenté dans une prise de jeu EuroMillions et que cette même grille aurait été augmentée de 1€, alors nous aurions pu parler de vente forcée et abusive d'un produit déjà existant.

Dans le cas de My Million, le jeu, nouveau, a été inclus à une nouvelle version de l'EuroMillions, pour l'enrichir en couvrant ainsi à minima la hausse "naturelle" de cette loterie

européenne.

Pour aller plus loin sur le sujet :

- [*Dossier complet sur la nouvelle formule EuroMillions sur Tirage-Gagnant.com*](#)
- [*Etude Opinion Way lors du lancement du jeu My Million*](#)

Nicolas Robineau, journaliste spécialisé en droit des jeux de hasard - [Blog Légal et Jeux](#)